



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vesce

Question écrite n° 17013

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la nécessité de promouvoir les filières légumineuses mais, outre la luzerne et le chanvre, existe également la vesce, très présente sur le territoire des Pyrénées-Orientales, qui capte l'azote de l'air et procure un élément riche en protéines. Cette culture à bas niveau d'intrants a un impact, à l'identique du chanvre et de la luzerne, très favorable sur les milieux, participant à la protection des ressources en eau et au maintien de la biodiversité. Le soutien à cette filière, afin notamment qu'elle soit autorisée dans les surfaces d'intérêt écologique, ces dernières constituant un enjeu majeur de la réforme de la politique agricole commune en 2014, s'impose donc. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour encourager cette filière vertueuse.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 sont engagées à l'échelle communautaire sur la base des propositions législatives de la Commission européenne, rendues publiques à la mi-octobre 2011, et des propositions adoptées par le Parlement européen et le Conseil, respectivement les 13 et 19 mars dernier. Le projet de règlement relatif aux soutiens directs prévoit, notamment, un dispositif d'aide forfaitaire, représentant 30 % du budget total des aides directes, lié à la mise en oeuvre, par l'agriculteur, des mesures favorables à l'environnement. La Commission européenne propose trois mesures dont une obligation consistant à prévoir 7 % de la surface agricole de l'exploitation, hors les prairies permanentes, à des éléments d'intérêt écologique comme les terres mises en jachère, les terrasses, les bandes tampons ou les particularités topographiques. La France est favorable au principe de verdissement car il contribue à la légitimité des soutiens directs versés aux agriculteurs. Toutefois, la proposition de la Commission européenne mériterait d'être améliorée. En particulier, en ce qui concerne le critère relatif aux surfaces d'intérêt écologique, il est opportun de retenir, au sein de ces surfaces, une liste d'éléments suffisante pour répondre aux enjeux du climat et de l'environnement, d'une manière adaptée aux situations diverses des exploitations agricoles de l'Union européenne. Ainsi, au-delà des éléments proposés par la Commission européenne, certaines cultures, comme la vesce, présente des caractéristiques qui devraient lui permettre d'être incluse dans cette liste. La vesce comporte, en effet, des atouts écologiques indéniables en fixant l'azote de l'air et en évitant les apports d'engrais. L'apport protéique de la vesce constitue un autre avantage de cette culture. La France reste particulièrement attentive à ce que les différents volets de la future PAC contiennent les dispositifs et les instruments appropriés aux différentes filières agricoles. La nouvelle PAC s'attache à promouvoir une agriculture soucieuse de l'environnement. La vesce est une culture qui peut légitimement trouver toute sa place dans ce débat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17013

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1187

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4413